



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.2/43/L.50
16 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 82 de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

Pologne : projet de résolution

Coopération internationale pour le développement : vers la confiance
et des approches communes

L'Assemblée générale,

Notant avec satisfaction qu'on est de plus en plus conscient de la communauté d'intérêts qui existe dans les relations économiques internationales du fait de l'interdépendance croissante des économies nationales,

Convaincue qu'il faut s'attaquer ensemble aux problèmes cruciaux auxquels doit faire face l'économie mondiale, en relançant la croissance et en assurant, aux pays en développement en particulier, un développement stable, et consciente du désir commun qui se manifeste de développer la coopération économique internationale dans l'intérêt de tous les pays, en particulier des pays en développement,

Considérant, à cet égard, qu'il est essentiel d'accroître la confiance dans les relations économiques internationales si l'on veut assurer des conditions économiques plus favorables, prévisibles et stables, propices à une croissance non inflationniste et à un développement durable,

Considérant également que la confiance mutuelle et la recherche d'approches communes sont indispensables pour pouvoir régler efficacement les problèmes économiques et sociaux internationaux, aussi bien les plus urgents que les autres, notamment à la veille de l'élaboration d'une stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement,

Consciente du rôle que peut jouer l'Organisation des Nations Unies pour accroître une telle confiance et pour favoriser des approches communes des problèmes économiques internationaux, comme l'ont montré les résultats de la septième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

1. Invite tous les Etats et les organisations et organismes concernés du système des Nations Unies à prendre des mesures spécifiques pouvant contribuer à promouvoir la confiance, la prévisibilité et la fiabilité dans les relations économiques internationales, et à favoriser des approches communes des problèmes économiques internationaux, notamment de ceux des pays en développement;

2. Prie le Secrétaire général de maintenir la question à l'étude et de rassembler les informations disponibles sur les activités pertinentes, présentes et futures, du système des Nations Unies, et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa quarante-cinquième session par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

3. Fait appel aux gouvernements pour qu'ils continuent d'utiliser les moyens dont dispose l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir des politiques économiques nationales constructives, concertées et mutuellement avantageuses.
